

MAIRIE
de
CHAMPNIERS-REILHAC
DORDOGNE
24360

A Champniers-Reilhac, le 13 juillet 2023

15 Place de la Mairie
Téléphone : 05 53 56 42 67
Email : mairie.champniers-reilhac@orange.fr

Le Maire,
à
Madame, Monsieur
Conseiller(e) municipal (e)

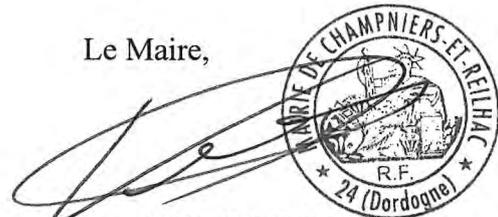
CONVOCA T I O N

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de CHAMPNIERS-REILHAC (Dordogne)
se réunira à la Mairie le **vendredi 21 juillet à 20h30**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Daniel VEDRENNE.

ORDRE DU JOUR :

session ordinaire

1. Acquisition d'une parcelle au lieu-dit Chantelouve
2. Fonds vert - Demande de subvention bâche incendie
3. CCPN- Modification des statuts

Questions diverses

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 juillet 2023 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VEDRENNE Daniel, Maire

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents et /ou représentés : 11

Présents M. VEDRENNE Daniel, M. COUSSY Alain, M. ASCENSIO Laurent, M. VOUDON Julien, M. AUGEAU Bernard, M. BELLAIR Didier, M. HOOGERWAARD Rob, Mme DUPLENNE Céline M. CHAMOULAUD Vincent, M. BARBOSA Sylvain

Représenté : M. LHOMME Bruno a donné procuration à M. COUSSY Alain

Secrétaire de séance : M. CHAMOULAUD Vincent

Approbation du Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 06 juin 2023

-Délibération 2023-31

Objet : Acquisition d'une parcelle au lieu-dit Chantelouve

Monsieur le Maire, propose au Conseil d'acquérir du terrain appartenant respectivement à Mme COUSSY Marcelle et ses enfants afin de pouvoir installer une bâche incendie ;
A cet effet, il soumet la promesse de vente des consorts COUSSY, par lesquels ils s'engagent à vendre à la Commune de CHAMPNIERS-REILHAC une parcelle qu'ils possèdent au lieu-dit « Chantelouve » sur la présente Commune de CHAMPNIERS-REILHAC, cadastrée Section C numéro 848 d'une surface totale de 1517 m2 au prix de 0,50 € le m² soit un montant total de 758,50 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après examen des pièces du dossier et après en avoir délibéré ;

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée Section C numéro 848 d'une surface de 1517m² appartenant aux consorts COUSSY pour la somme de 0,50€ le m² soit un montant total de 758,50 €.
- Décide que tous les frais inhérents à ce dossier sera pris en charge par la commune ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités réglementaires pour passer actes pardevant Notaire.

VOTE :

Pour : 11 - Contre :00 Abstention :00

.....
Délibération 2023-32

Objet : Fonds vert - Demande de subvention bâche incendie

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une délibération sollicitant une subvention au titre du fonds vert a été prise le 16 mars 2023, mais qu'il convient d'annuler cette délibération car la parcelle initialement retenue pour la pose de la bâche incendie ne convenait pas et qu'il a été nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle pour pouvoir créer un point incendie dans le hameau de Chantelouve entraînant des frais supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi des finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 ;

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu le devis d'équipements de lutte contre l'incendie présenté ;

Considérant que le fonds vert finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Considérant que la municipalité a étudié la faisabilité d'installer un équipement de lutte contre l'incendie à « Chantelouve ».

Considérant que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique ;

Considérant le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel détaillé comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Investissement	Montant HT en €	Financeurs	% proposé	Montant HT en €
Achat parcelle de terrain et frais de notaire	1 258,50	Subvention fonds vert	80 %	15 457,77
Bâche incendie de 120 m3	18 063,72	Ressources propres	20 %	3 864,45
Total	19 322,22	Total	100 %	19 322,22

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Annule la délibération n° 2023-09 en date du 16 mars 2023 ;
- Approuve l'implantation d'un point d'eau incendie dans le hameau de Chantelouve ;
- Autorise le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du fonds vert pour un montant de 15 457,77 soit 80% du coût de l'opération ;
- Indique que le montant de la TVA s'élevant à la somme de 3612,74 € sera préfinancé par la collectivité, ainsi que la solde de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

- VOTE :
- Pour :11 - Contre :00 Abstention :00

Délibération 2023-33

Objet : CCPN- Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes du Périgord Nontronnais a approuvé, par délibération n°CC-DEL-2023-089 bis du 08 juin 2023 la modification des statuts de la CCPN par une prise de compétence nouvelle. En effet, la sous-préfecture de Nontron a demandé à la communauté de communes d'engager une procédure de modification de ses statuts pour supprimer la compétence transport scolaire qui y figure. Et, afin que la Communauté de communes soit maintenue dans le SMIPS de Nontron, elle doit prendre la seule compétence du syndicat qui est la suivante : « *l'organisation d'actions de prévention, de communication et de formation en direction des élèves comportant la mise en place d'animations spécifiques et d'ateliers à vocation pédagogique en matière de sécurité routière et de sensibilisation aux premiers secours* »

Vu les statuts de la CCPN présentés au conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Valide les statuts de la Communauté de Communes du Périgord

- VOTE Pour : 11 - Contre :00 Abstention :00

Questions diverses :

ZAE nR (Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables).

Les communes disposent de six mois pour définir une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Les zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction :

- des potentiels du territoire concerné
- de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- Hors parc nationaux et réserves naturelles sauf pour les installations photovoltaïques en toiture

M. le sous-préfet de Nontron a été désigné référent préfectoral chargé de l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables, il est l'interlocuteur pour accompagner les collectivités.
Le conseil rappelle qu'il s'est prononcé défavorablement à tout projet éolien mais qu'il est favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ou industriels mais pas sur les terres agricoles.

Achat d'une bande de terrain : Le conseil souhaite acquérir une bande de terrain non bâtie auprès des consorts FAURE afin de pouvoir réaliser un cheminement piéton allant du bourg à l'étang du Pouyol. Le conseil décide de faire appel à un géomètre expert pour effectuer la division de la parcelle AB n°95.

Panneau Pocket : La commune souhaite mettre à disposition de ses habitants l'application PanneauPocket pour un an Par cet outil très simple, elle souhaite tenir informés en temps réel les citoyens de son actualité au quotidien, et les alerter en cas de risques majeurs. Cette solution gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité, permet d'établir un véritable lien privilégié entre le maire et ses citoyens. Coût pour la collectivité 130 € par an.

Distribution des bulletins intercommunaux : La CCPN a décidé de ne plus faire un seul bulletin intercommunal de 40 pages à l'année mais 3 bulletins d'informations de 8 pages et, afin de ne pas gaspiller de papier et d'argent chaque commune doit indiquer si elle souhaite distribuer les bulletins intercommunaux dans les boîtes aux lettres de leurs administrés. Le conseil ne souhaite pas faire la distribution des bulletins intercommunaux dans les boîtes aux lettres, il est proposé de déposer quelques exemplaires en mairie qui seront à la disposition de la population.

Ecole La Lisière : Le conseil propose de prendre en charge les frais d'électricité et d'eau pour l'année scolaire 2023-2024.

A Champniers-Reilhac, le 27 juillet 2023

Le Maire, Daniel VEDRENNE

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-089BIS

Nombre de membres : 42

En exercice : 42

Date de la convocation : 02/06/2023

L'an deux mil vingt-trois le 8 juin, à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente du Bourdeix après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

Étaient présents (35): HERMAN Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PELISSON Claudine, PAULHIAC Roselyne, GALLOU Sylvain, AUPEIX Michèle, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, PEYRAZAT Pierre, PIALHOUX Laurent, GUINOT Francis-Maurice, DUVAL Pierre, LALISOU René, GERAUD Fabien, JOUEN Pascal, PAGES Didier, PORTE Jean Pierre, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, CHABROL Maurice, ARLOT Michèle, ANDRIEUX Nathalie, MANGUY Jean, CHAPEAU Gérard, BELLY Mauricette, FAURIE Bernard, VEDRENNE Daniel, MASLARD Jean Luc, DELAGE Jean- Marie, CANTET Michelle, BREGEON Sylvain, MECHINEAU Pascal.

Étaient absents et avaient donné procuration (2) : JARDRI Daniel (procuration à, AUPEIX Michèle), FOURNIER Jim (procuration à GOURDEAU Jean-Michel).

Excusés (5) : VILLECHALANE Jean Pierre, NEVERS Juliette, LEMOEL Ghyslaine, GARDILLOU René, MOLLON Laurent.

Secrétaire de séance : BERNARD Francine

Modification des statuts de la CCPN. Prise de compétence :
« L'organisation d'actions de prévention, de communication, de formation en direction des élèves, comportant la mise en place d'animations spécifiques et d'ateliers à vocation pédagogique en matière de sécurité routière et de sensibilisation aux premiers secours ».

La sous-préfecture de Nontron nous demande d'engager une procédure de modification des statuts pour supprimer la compétence transport scolaire qui y figure. Parallèlement, et pour que la Communauté de communes soit maintenue dans le SMIPS de Nontron, elle doit prendre la seule compétence du syndicat qui est la suivante : « l'organisation d'action de prévention, de communication, de formation en direction des élèves, comportant la mise en place d'animations spécifiques et d'ateliers à vocation pédagogique en matière de sécurité routière et de sensibilisation aux premiers secours »

Il convient donc de modifier nos statuts. *Nous profitons de l'occasion pour toiletter ce document dont vous avez pu prendre connaissance, notamment en y intégrant les compétences prises depuis la dernière mise à jour, ainsi que celles qui, ayant fait l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire d'une compétence, ont plutôt leur place dans les statuts.*

Le Président fait part aux conseillers communautaires des dispositions des articles L5211-17-2 et L5211-20 du CGCT qui indique que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'EPCI (Article L5211-5).

AR Prefecture

024-200071819-20230608-DEL2023089BIS-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 09/06/2023

Ce dernier stipule que la création de l'EPCI peut être décidée par arrêté du représentant de l'Etat après accord des conseils municipaux des communes intéressées. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la réception du courrier de notification par le président aux maires des communes membres ; à défaut de délibération de la commune dans ce délai, sa décision est réputée favorable

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté:

- accepte le transfert, à la communauté de communes, de la compétence « Organisation d'action de prévention, de communication, de formation en direction des élèves, comportant la mise en place d'animations spécifiques et d'ateliers à vocation pédagogique en matière de sécurité routière et de sensibilisation aux premiers secours »
- accepte la suppression de la compétence « transports scolaires » des statuts.
- valide le projet de statuts présenté en séance qui est joint à la présente délibération.
- demande au président de notifier aux maires des communes membres la présente délibération accompagnée du projet de statuts qui lui est annexé et de demander aux maires de soumettre ces nouveaux statuts.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37
Pour : 37- Contre : 0 - Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERIGORD
NONTRONNAIS**

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture et publication par voie d'affichage le..... Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département

AR Prefecture

024-200071819-20230608-DEL2023089BIS-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 09/06/2023

COMMUNE DE CHAMPNIERS REILHAC

Place de la Mairie

24360 CHAMPNIERS ET REILHAC

DEVIS N° Q - 17414/2
Equipements de lutte contre l'incendie

DESIGNATION	Unité	Quantité	P.U. HT	TOTAL HT
Préparation et Installation de chantier				
Préparation, installation, amenée et repli du chantier	Forfait	1.00	600.00	600.00
Sous-total Préparation et installation de chantier				600.00
BACHE INCENDIE (120M3) Route des Baudets				
Terrassements				
Terrassement, décapage, mouvement des terres en déblai-remblai	Forfait	1.00	1 600.00	1 600.00
Fourniture et mise en œuvre d'une membrane géotextile sur la surface de la plateforme	m ²	100.00	3.00	300.00
Réalisation d'un empierrement d'une plate-forme en matériaux de carrière 0/31,5 épaisseur 20 cm	m ²	230.00	19.00	4 370.00
Réalisation d'un lit de sable sur l'ensemble de la surface de la plateforme épaisseur 10 cm	m ³	15.00	32.00	480.00
Sous-total Terrassements				6 750.00
Réserve incendie				
Fourniture d'une réserve incendie souple de capacité 120 m3, avec alimentation par le dessus et équipements extérieurs	Forfait	1.00	5 743.33	5 743.33
Sous-total Réserve incendie				5 743.33
Sécurisation et accès				

Mise en place d'une clôture panneau simple torsion 1,5 mètre avec portillon de largeur 1 ml.	ml	54.00	55.00	2 970.00
Mise en place d'un panneau de signalisation "Réserve incendie 120 m3", conformément à la réglementation en vigueur	Forfait	1.00	120.00	120.00
Mise en place d'un panneau de signalisation "Stationnement interdit", conformément à la réglementation en vigueur	Forfait	1.00	120.00	120.00
Sous-total Sécurisation et accès				3 210.00
Branchement sur le réseau AEP				
Terrassements exécutés aux engins mécaniques pour canalisations jusqu'à 125 mm (ml)	u	5.00	14.00	70.00
Raccordement sur conduite existante d'un diamètre nominal <= 100 mm	u	1.00	250.00	250.00
Té bride-bride DN 90mm	u	1.00	60.90	60.90
Bride autobutée DN 63mm	u	5.00	35.00	175.00
Gravier tout venant 0/30	m3	2.00	34.00	68.00
Cône bride-bride DN 63mm	u	2.00	30.46	60.92
PVC 16 bars, joints automatiques, D.N. 63 mm	ml	5.00	8.00	40.00
Compteur de volume Dn 40 mm	u	1.00	427.89	427.89
Clapet purgeur anti-pollution DN 40 mm	u	1.00	66.00	66.00
Robinet d'arrêt Dn 40 mm	u	1.00	79.32	79.32
Cage compteur en matière plastique	u	1.00	244.36	244.36
Bouche à clé complète	u	1.00	55.00	55.00
Robinet - vanne P.N. 16 bars DN60mm	u	1.00	163.00	163.00
Sous-total Branchement				1 760.39
Sous-total Bache incendie le bourg				18 063.72
Montant Travaux HT				18 063.72 €
TVA 20 %				3 612.74 €
Montant Travaux TTC				21 676.46 €

PROMESSE DE VENTE

Nous soussignés,

Monsieur COUSSY Daniel domicilié 12 Square d'Anjou – 87100 LIMOGES,

Madame LAFOSSAS Odile née COUSSY domiciliée 19 Boulevard Jeanne Pichenaud – 87700 AIXE-SUR-VIENNE,

Madame veuve COUSSY Marcelle née RAYNAUD domiciliée 102 Route des Baudets - 24360 CHAMPNIERS-REILHAC,

nous engageons à vendre à la Commune de CHAMPNIERS-REILHAC une parcelle que nous possédons au lieu-dit « Chantelouve » sur la présente Commune de CHAMPNIERS-REILHAC, cadastrée Section C numéro 848 d'une surface totale de 1517 m² au prix de 0,50 € le m² soit un montant total de 758,50 € (Sept cent cinquante-huit euros cinquante) ;

Cette parcelle de terrain est libre à la vente.

Nous nous engageons en outre, à passer acte public de cette vente à la première réquisition de Monsieur le Maire.

Fait à Champniers-Reilhac, le 10/07/2023.....

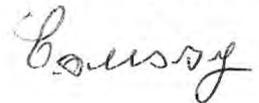
M. COUSSY Daniel



Mme LAFOSSAS Odile



Mme COUSSY Marcelle



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS

Par arrêté préfectoral n°2016.0183 du 15 septembre 2016 est créé un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) relevant de la catégorie juridique des communautés de communes et issu de la fusion de la communauté de communes du Haut Périgord et de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais.

Article 1 : Composition

La nouvelle communauté de communes est constituée des 28 communes suivantes :

Abjat sur Bandiat, Augignac, Busseroles, Bussière-Badil, Champniers-Reilhac, Champs Romain, Connezac, Etouars, Hautefaye, Javerlhac-et-la-Chapelle-st-Robert, Le Bourdeix, Lussas-et-Nontronneau, Milhac-de-Nontron, Nontron, Piégut-Pluviers, Saint Barthélémy de Bussière, Saint Estèphe, St-Front-sur-Nizonne, St-Front-la-Rivière, St-Martin-le-Pin, St-Martial-de-Valette, St-Pardoux-la-Rivière, St-Saud-Lacoussière, Savignac-de-Nontron, Sceau Saint Angel, Soudat, Teyjat, Varaignes.

Article 2 : Dénomination

La communauté de communes ainsi constituée est dénommée
« COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS ».

Article 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes du Périgord Nontronnais est fixé à
NONTRON Avenue du Général LECLERC

Article 4 : Durée

La communauté de communes du Périgord Nontronnais est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Composition du bureau

Le bureau est composé du président, des vice-présidents, et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents sera librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Fonctionnement du conseil communautaire et du bureau

Le président : élu par le Conseil Communautaire, il est le chef de l'exécutif. Il exécute les décisions du Conseil et représente l'Institution dans les actes de la vie civile, ordonne les dépenses et les recettes, est responsable de l'administration. Il a reçu délégation du Conseil pour exercer un pouvoir de décision dans certains domaines. Il préside le Bureau.

Le bureau communautaire : organe exécutif, composé du président et des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, il gère les affaires courantes et prépare l'ordre du jour des réunions du conseil communautaire. Les vice-présidents (élus parmi les délégués communautaires) sont chargés de gérer des domaines de compétences spécifiques relevant des différentes commissions. Pour ce faire, ils disposent chacun d'une délégation de signature.

AR Prefecture

024-200071819-20230608-DEL2023089BIS-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 09/06/2023

Le conseil communautaire : les règles de convocation du conseil communautaire et les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux. Le bureau peut recevoir toute délégation du conseil communautaire à l'exception des matières visées à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par l'EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue (application de l'article L1612.15),
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté de communes,
- Adhésion de la communauté de communes à un établissement public,
- Délégation de gestion d'un service public,
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Le conseil communautaire constitue des commissions sur les sujets qu'il définit.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président, le bureau et les rapporteurs de commissions rendent compte au conseil communautaire de leurs travaux. Le président exécute les décisions du conseil communautaire et représente la communauté de communes en justice.

Un règlement intérieur précisera les règles de fonctionnement du conseil communautaire ainsi que du bureau.

Article 7 : compétences de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

Eau.

AR Prefecture

024-200071819-20230608-DEL2023089BIS-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 09/06/2023

2. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Politique du logement et du cadre de vie ;

Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Action sociale d'intérêt communautaire.

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

3. AUTRES COMPETENCES non soumises à la définition de l'intérêt communautaire

La communauté de communes exerce par ailleurs les compétences suivantes librement transférées par les communes membres :

Soutien à l'emploi : participation à l'Espace économie emploi, aux PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi) et à la Mission Locale du Haut Périgord ;

Suivi des projets d'économie sociale et solidaire ;

Nouvelles technologies de l'information et de la communication : Lutter contre la fracture numérique et favoriser le développement des nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC). Aménagement numérique tel qu'il résulte de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contribution obligatoire au financement du Service départemental d'incendie et de secours dans les conditions de l'article L1424-35 du CGCT

Organisation et gestion de l'enseignement musical et des arts dramatiques : adhésion au Conservatoire Départemental de Musique

Soutien aux associations à rayonnement intercommunal en relation avec les compétences de la CCPN.

AR Prefecture

024-200071819-20230608-DEL2023089BIS-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 09/06/2023

Rino (cours d'eau qui traverse le commune de Nontron) : études préalables, création d'accès, travaux retenus.

Contribution au financement de sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire : annexe de l'ENSAD, y compris le logement des étudiants"

Suivi des conventions culturelles concertées avec le Conseil Départemental pour les initiatives culturelles ;

Promotion des métiers d'art via le PEMA ;

Organisation d'action de prévention, de communication, de formation en direction des élèves, comportant la mise en place d'animations spécifiques et d'ateliers à vocation pédagogique en matière de sécurité routière et de sensibilisation aux premiers secours

Enfance - jeunesse - handicap :

- Soutien aux actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) :
- Espace parents-enfants,
- Relais d'assistantes maternelles (RAM)
- Multi-accueils- crèche : « Lilobambins »
- Aménagement et gestion du Périscolaire sur le territoire et des accueils collectifs de mineurs avec mise en place du plan Mercredi :
- Les Loustics à Busseroles , Arc en Ciel à Saint Pardoux la Rivière, L'Oasis à Saint Martial de Valette, ALSH Ados, Organisation du Forum Enfance\Jeunesse bi annuel
- Gestion et suivi du projet citoyen et handicap, du conseil des enfants et du conseil de jeunes

Article 8 : Mode d'organisation

La communauté de communes du Périgord Nontronnais assure la gestion d'un service technique commun et mutualisé pour les communs membres qui le souhaitent et dans les conditions fixées par le conseil communautaire.

La communauté de communes du Périgord Nontronnais assure la gestion d'un service administratif commun des services Ressources Humaines - Instruction du droit des sols, cadastre avec et pour les communes membres qui le souhaitent, dans les conditions fixées par le conseil communautaire.

Article 9 : Ressources

Les ressources de la communauté de communes sont constituées par :

Le produit de la fiscalité propre

La dotation globale de fonctionnement et tout autre concours financier (dotations et subventions) de l'Etat.

Les subventions de l'Europe, la Région, le Département et les communes.

Le fonds de compensation de la TVA.

Le revenu de ses biens meubles et immeubles.

Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Le produit des emprunts.

Le produit des dons et legs.

Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.

AR Prefecture

024-200071819-20230608-DEL2023089BIS-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 09/06/2023

Article 10 : Comptable Public

Le comptable de la communauté de communes est celui désigné par arrêté préfectoral sur proposition du directeur départemental des finances publiques, ou par arrêté ministériel.

Article 11 : Réunions

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Conformément à la législation en vigueur, le président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge nécessaire ou à la demande du tiers, au moins, de ses membres.

Article 12 : Modifications

Toute modification des présents statuts ne peut être adoptée que par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres conformément aux dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution de la communauté de communes, la clé de répartition de l'actif et du passif est entérinée par arrêté préfectoral dans les conditions prévues à l'article L5211-25-1 du CGCT.

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERIGORD
NONTRONNAIS

AR Prefecture

024-200071819-20230608-DEL2023089BIS-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 09/06/2023

AR Prefecture

024-200071819-20230608-DEL2023089BIS-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 09/06/2023